

Unité départementale du Haut-Rhin
2 Place du Général de Gaulle
68100 Mulhouse

Mulhouse, le 14/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



VALORIM

Rue de la Hardt
68170 RIXHEIM

Références : 0003013890_2022_05_18_Valorim Rxheim_inspAN2.1.4 (rejet)

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/05/2022 dans l'établissement VALORIM implanté Rue de la Hardt 68170 RIXHEIM. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VALORIM
- Rue de la Hardt 68170 RIXHEIM
- Code AIOT dans GUN : 0003013890
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La chaufferie Valorim située rue de la Hardt à Rixheim permet de fournir de la chaleur au quartier Entremont (Rixheim) avec le groupe scolaire Ste Ursule à cheval sur Rixheim et Riedisheim, aux quartiers jonquilles et fleurs à Illzach et au quartier Drouot à Mulhouse. La puissance de l'installation est de 43,5 MW.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Action Nationale 2.1.4 Chaufferies et réseaux de chaleur (Rejets atmosphériques)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Valeurs Limites de rejets	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 58	/	Sans objet
Fréquence d'analyses	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 74	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les rejets des 2 chaudières contrôlées sont conformes à la réglementation.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Valeurs Limites de rejets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 58					
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets atmosphériques					
Prescription contrôlée : II. Les valeurs limites d'émission suivantes s'appliquent sous réserve des renvois entre parenthèses aux installations de combustion fonctionnant plus de 500 heures par an et : (...) - nouvelles, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.					
	Puissance, P (MW)	Nm ³	Nox (mg/Nm ³)	Poussières (mg/Nm ³)	CO (mg/Nm ³)
(...)					
Gaz Naturel, Biométhane	P<5	-	100	-	100
	5≤P<10				
	10≤P<20				
	20≤P				
(...)					
Constats : L'exploitant a transmis un rapport d'essai APAVE n°2235301 du 21/03/2022 pour des prélèvements datant du 15/02/2022 au 16/02/2022. Les analyses des prélèvements réalisés sur les chaudières 1 et 3 ne montrent aucun dépassement sur les VLE imposées * Chaudière 1 : CO = 0 mg/Nm ³ et NOx = 80 mg/Nm ³ * Chaudière 2 : CO = 0 mg/Nm ³ et NOx = 58 mg/Nm ³					
Observations : /					
Type de suites proposées : Sans suite					
Proposition de suites : Sans objet					

Nom du point de contrôle : Fréquence d'analyses

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 74
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets atmosphériques
Prescription contrôlée : II. Le premier contrôle est effectué quatre mois au plus tard après la mise en service de l'installation. Tous les résultats de la surveillance sont enregistrés.
Constats : L'exploitant a remis un contrôle réalisé par l'APAVE datant du 15 et 16 février 2022. La chaufferie a démarré son exploitation en novembre 2021.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet